REPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2021

DCM N° 21-07-08-29

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1º Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	ОВЈЕТ	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
12 mai 2021	Demandes d'annulation formées		Demandes d'annulation formées
12 mai 2021	par 39 requérants à l'encontre des		par 39 requérants à l'encontre des
17 mai 2021	avis de paiement de forfaits de		avis de paiement de forfaits de post
17 mai 2021	post stationnement		stationnement
18 mai 2021			
18 mai 2021			
20 mai 2021			
21 mai 2021			
21 mai 2021			
21 mai 2021			
25 mai 2021			
26 mai 2021			
27 mai 2021			
28 mai 2021			
28 mai 2021			
3 juin 2021			
4 juin 2021			
7 juin 2021			
8 juin 2021			
8 juin 2021			
9 juin 2021			
10 juin 2021			

10 juin 2021 10 juin2021 10 juin 2021 14 juin 2021 15 juin 2021 15 juin 2021 16 juin 2021 18 juin 2021 18 juin 2021 21 juin 2021 21 juin 2021 22 juin 2021 22 juin 2021	Recours indemnitaire suite au	
16 avril 2021	décès accidentel du concierge de l'Ecole Le Pré Vert visant à ce que la Ville de Metz soit condamnée à verser à la requérante 50000 € au titre du préjudice moral qu'elle estime avoir subi	Tribunal Administratif de Strasbourg
22 avril 2021	Recours en annulation des saisies sur retraite d'invalidité	Tribunal Administratif de Strasbourg
3 février 2021	Pourvoi en cassation contre l'arrêt du 22 décembre 2020 par lequel la CAA de Nancy a rejeté la requête présentée par la Société SOLUDEC dirigée contre le jugement du TA de Strasbourg en ce qu'il la condamne à verser 647 158,64 € à la Ville de Metz et rejette le surplus de ses demandes relatives au règlement du marché de travaux construction de la BAM	Conseil d'Etat
25 mai 2021	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 20 octobre 2020 accordant un permis de construire à M. SCHUSTER en vue de la surélévation de l'immeuble d'habitation sis 45 rue du Roi Albert	Tribunal Administratif de Strasbourg
17 juin 2021	Pourvoi en cassation contre l'arrêt du 13 avril 2021 par lequel la CAA de Nancy a rejeté la requête de la Ville de Metz tendant à l'annulation du jugement du TA de Strasbourg du 3 mars 2020 qui annule la décision du Maire du 4 juillet 2018 refusant l'octroi de l'IEMP et enjoint au Maire de réexaminer la situation de l'intéressé dans un délai de 2 mois	Conseil d'Etat

<u>2°</u> <u>Décisions rendues</u>.

	T		Γ	Γ	T
DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	ОВЈЕТ	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
10 mai 2021	Ordonnances	Demandes d'annulation		Commission du	
10 mai 2021		formées par 54		Contentieux du	
10 mai 2021		requérants à l'encontre		Stationnement	
10 mai 2021		des avis de paiement de		Payant de	
10 mai 2021		forfaits de post		Limoges	
11 mai 2021		stationnement			
11 mai 2021					
12 mai 2021					
17 mai 2021					
17 mai 2021					
18 mai 2021					
18 mai 2021					
18 mai 2021					
18 mai 2021					
18 mai 2021					
18 mai 2021					
19 mai 2021					
19 mai 2021					
19 mai 2021					
20 mai 2021					
20 mai 2021					
25 mai 2021					
25 mai 2021					
26 mai 2021					
26 mai 2021					
26 mai 2021					
27 mai 2021					
27 mai 2021					
27 mai 2021					
27 mai 2021					
27 mai 2021					
27 mai 2021					
28 mai 2021					
28 mai 2021					
28 mai 2021					
28 mai 2021					
28 mai 2021					
29 mai 2021					
31 mai 2021					
31 mai 2021					
1 ^{er} juin 2021					
2 juin 2021					
2 juin 2021					
2 juin 2021					
4 juin 2021					
5 juin 2021					
9 juin 2021					
9 juin 2021					
10 juin 2021					
15 juin 2021					
15 juin 2021					1

15 juin 2021 15 juin 2021 16 juin 2021 19 juin 2021				
3 juin 2021	Ordonnance	Demande de sursis à exécution de l'arrêt de la CAA de Nancy du 22 décembre 2020 rejetant la demande d'annulation de sa condamnation en première instance à verser 647 158,64 € à la Ville de Metz dans le cadre du marché de travaux construction de la BAM	Conseil d'Etat	

3° Communication des décisions en matière de marchés publics

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
2019104-AV01	AVENANT 1: TELEGESTION EQUIPEMENTS SPORTIFS	SERENITE 24/24 67200 STRASBOURG	3 754,08 €	24 MOIS	article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique
21002.1	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 1 GROS OEUVRE	AGE 57645 MONTOY FLANVILLE	186 900,00 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.2	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 2 ETANCHEITE	SMAC 54000 NANCY	18 000,00 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.3	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 3 FACADES	BELEN 57340 MORHANGE	10 260,00 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.4	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 4 MENUISERIE EXT. BOIS	MENULOR 57130 ARS SUR MOSELLE	6 965,50 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.5	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 5 PLATRERIE	BIH 57140 WOIPPY	11 312,00 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.6	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 6 MENUISERIE INT.	CAPDOUZE 57155 MARLY	9 000,00 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.7	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 7 PEINTURE	BELEN 57340 MORHANGE	5 195,50 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.8	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 8 CARRELAGE	NASSO 57130 JOUY AUX ARCHES	17 107,00 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.9	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 9 PLOMBERIE CVC	G2C 57680 NOVEANT SUR MOSELLE	55 050,00 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.10	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 10 ELECTRICITE	PINTO 57300 HAGONDANGE	17 508,36 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21002.11	ECOLE SAINTE THERESE TRAVAUX CREATION D'UN ASCENSEUR - LOT 11 ASCENSEUR	ILEX 57160 MOULINS LES METZ	31 668,00 €	8 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
21005A	MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION D'UNE FERME PEDAGOGIQUE DANS LE QUARTIER DE METZ-BORNY	SALUTERRE SCOP 24230 ST ANTOINE DE BREUILH	68 900,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21013	REMPLACEMENT DU SYSTEME INTRUSION DANS DIFFERENTES ECOLES	PETER ELECTRICITE ELECTRONIQUE 57070 METZ	59 992,00 €	2 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la commande publique
2019022.07-AV02	AVENANT 2 : NETTOYAGE DES LOCAUX ET/OU DES VITRES DE CERTAINS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 7 NETTOYAGE DES VITRES ET POUTRES	CARONET 57350 SPICHEREN	270,00 €	12 MOIS	article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique
21026	MAPPING PIERRES NUMERIQUES 2021 PARTIE TECHNIQUE	NAP AUDIOVISUEL 57050 METZ	111 350,00 €	7 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-7 du Code de la commande publique
21019A	FOURNITURE ET INSTALLATIONS DE CANOPEES URBAINES	URBAN CANOPEE 77420 CHAMPS SUR MARNE	213 000,00 €	24 MOIS	Article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique
21010A.1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES TERRAINS DE SPORT lot 1 Travaux d'entretien et de rénovation des terrains de football	TECHNIGAZON 54700 ATTON	600 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21010A.2	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES TERRAINS DE SPORT lot 2 Terrain multisport et tennis	VIVAPARC 67150 ERSTEIN KRAFFT	300 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21024.1	ECOLE E. CHATRIAN TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE lot 1 gros œuvre	AGE 57645 MONTOY FLANVILLE	57 240,00 €	4 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21024.2	ECOLE E. CHATRIAN TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE lot 2 plâtrerie	LAUER 57310 GUENANGE	16 597,33 €	4 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21024.3	ECOLE E. CHATRIAN TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE lot 3 menuiserie	MENULOR 57130 ARS SUR MOSELLE	62 595,00 €	4 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21024.4	ECOLE E. CHATRIAN TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE lot 4 carrelage	LESSERTEUR 57360 AMNEVILLE	20 147,60 €	4 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21024.5	ECOLE E. CHATRIAN TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE lot 5 peinture	AL RENOV 57070 METZ	2 400,10 €	5 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
21024.6	ECOLE E. CHATRIAN TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE lot 6 electricité	EUROCOM 57130 JOUY AUX ARCHES	20 040,00 €	6 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
20082A	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE BALAYEUSES ET LAVEUSES DE MARQUE EUROVOIRIE POUR LE PARC AUTO DE LA VILLE DE METZ	PROPIDIS 63800 COURNON D'AUVERGNE	210 000,00 €	24 MOIS	Articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.
20089A.1	RESTAURATION DE DOCUMENTS ANCIENS CONSERVES AUX BILBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ LOT 1 Restauration d'Atlas et de monographies	LA RELIURE DU LIOUSIN 19360 MALEMORT sur CORREZE	25 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
20089A.2	RESTAURATION DE DOCUMENTS ANCIENS CONSERVES AUX BILBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ LOT 2 Restauration d'estampes	ATELIER QUILLET 17111 LOIX	25 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
20089A.3	RESTAURATION DE DOCUMENTS ANCIENS CONSERVES AUX BILBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUES DE METZ LOT 3 Restauration de cartes et plans	ATELIER QUILLET 17111 LOIX	25 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
20083A.1	FOURNITURE DE VEGETAUX PERENNES : ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES DE TERRE DE BRUYERE,VIVACES, ARBUSTES POUR BACS Lot 1 Arbustes et grimpantes	4 attributaires : CHOLAT PERINIERES – 73000 CHAMBERY PEPINIERES CHARENTAISES – 16310 MONTEMBOEUF PEPINIERES PILAUD – 26380 PEYRINS PEPINIERES FRANCILIENNES – 95500 LE THILLAY	69 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
20083A.2	FOURNITURE DE VEGETAUX PERENNES : ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES DE TERRE DE BRUYERE,VIVACES, ARBUSTES POUR BACS Lot 2 rosiers	3 attributaires : PEPINIERES GAEC – 45270 VILLEMOUTIERS PEPINIERES PLANDANIOU – 49130 LES PONTS DE CE CHOLAT PEPINIERES – 73000 CHAMBERY	30 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
20083A.3	FOURNITURE DE VEGETAUX PERENNES : ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES DE TERRE DE BRUYERE,VIVACES, ARBUSTES POUR BACS Lot 3 Plantes de terre de bruyère	CHOLAT PEPINIERES 73000 CHAMBERY	15 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

20083A.4	FOURNITURE DE VEGETAUX PERENNES : ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES DE TERRE DE BRUYERE,VIVACES, ARBUSTES POUR BACS Lot 4 vivaces	4 attributaires : CHOLAT PEPINIERES – 73000 CHAMBERY PEPINIERES PLANDANJOU – 49130 LES PONTS DE CE PEPINIERES E LEPAGE – 49130 LES PONTS DE CE CHOMBART PEPINIERES – 80400 HOMBLEUX	36 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
20083A.5	FOURNITURE DE VEGETAUX PERENNES : ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES DE TERRE DE BRUYERE,VIVACES, ARBUSTES POUR BACS Lot 5 Arbustes pour bacs	2 attributaires : CHOLAT PEPINIERES – 73000 CHAMBERY PEPINIERES DANIEL SOUPE – 14000 CHATILLON SUR CHALONNE	36 000,00 €	36 MOIS	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

4°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux d'étanchéité et d'isolation du Centre socio-culturel de Metz Vallières. (Annexe jointe)

Date de la décision : 16/03/2021

5°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux d'étanchéité et d'isolation de l'école Jean de la Fontaine à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 01/04/2021

<u>6°</u>

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat dans le cadre de la DSIL « Plan de Relance » pour des travaux de performance énergétique sur le gymnase du Technopole (remplacement de la toiture). (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/04/2021

7°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat dans le cadre de la DSIL « Plan de Relance » pour des travaux de performance énergétique sur l'Ecole Elémentaire Michel Colucci. (Annexe jointe)

Date de la décision: 12/04/2021

80

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat dans le cadre de la DSIL « Plan de Relance » pour des travaux de performance énergétique sur l'Ecole Maternelle Clair Matin (remplacement de la toiture). (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/04/2021

99

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité P.M.R. et de rénovation thermique de l'école élémentaire Erckmann-Chatrian. (Annexe jointe)

Date de la décision : 26/04/2021

10°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en conformité de la sécurité incendie (création d'issues de secours) sur l'école élémentaire Le Graoully. (Annexe jointe)

Date de la décision: 26/04/2021

11°

Décision portant sur la modification d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/05/2021

<u>12°</u>

Décision portant sur la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie pour 2021. (Annexe iointe)

Date de la décision : 19/05/2021

13°

Décision portant application de la redevance pour occupation du domaine public par des terrasses à compter du 10 juin 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/05/2021

2ème cas

Décision prise par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire

1°

Décision portant sur les mesures de carte scolaire. (Annexe jointe)

Date de la décision: 17/05/2021

3^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

1°

Mesures en faveur des abonnés des piscines par suite de la fermeture des équipements sportifs dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19. (Annexe jointe)

Date de la décision: 09/06/2021

4ème cas

Communication des décisions en matière de tarifs

DATE DE DECISION	OBJET	ELU
14 juin 2021	Tarifs 2021 Metz Plage	Bouabdellah TAHRI, Adjoint
	_	au Maire

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

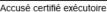
Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 13

Décision : SANS VOTE



Réception par le préfet : 20/05/2021 Affichage : 20/05/2021



Ressources Financières et Système d'information Finances

DECISION Nº 01-2021

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Portant modification d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier cette régie

- en modifiant les dates d'ouverture et fermeture de la régie du camping municipal de la Ville de Metz,
- en modifiant le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,
- en autorisant les recettes générées par la location de casiers à clé réfrigérés,

DECIDE

- **ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz instituée le 12 juin 2020 est modifiée.
- ARTICLE 2 : Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.
- ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 01 avril jusqu'au 31 octobre de chaque année.
- **ARTICLE 4 :** Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.

Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, de taxe additionnelle et de mise à disposition du local épicerie.

Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge, casier à clé réfrigéré

- **ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraire
 - chèque bancaire
 - carte bancaire
 - chèque vacances
 - virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

- **ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.
- ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €) dont dix mille euros (10 000 €) en numéraire.
- **ARTICLE 8**: Un fonds de caisse d'un montant maximum de mille euros (1 000 €) est mis à la disposition du régisseur.
- **ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

- **ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 11 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €) selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre règlementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.

Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

- ARTICLE 13: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut-être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures http://www.telerecours.fr/.
- ARTICLE 14 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 15 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 0 7 MAI 2021

François GROSDIDIER

Maire de Metz

Membre Honoraire du Parlement

MA/ACO

Acte certifié exécutoire le

- <u>DESTINATAIRES</u>
 . Trésorerie Principale de Metz Municipale
 . Régie de recettes Camping
- . Le régisseur de recettes
- . Le mandataire suppléant
- . Communication Décisions du Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

057-215704636-20210519-2021-343-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/202 Affichage : 19/05/2021

MAIRIE DE METZ

Service Prospective et Pilotage Budgétaires Direction des Finances

DECISION ADMINISTRATIVE N° ♣0 ♦ ♣0 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie pour 2021

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-20 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'offre faite par la Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale selon les modalités suivantes :

Montant: 15 000 000.00 €

Durée: 364 jours

Taux: Taux fixe à 0,150%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de nonutilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date maximum de prise d'effet du contrat : Trois semaine après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 juin 2021

Garantie: Néant

Commission d'engagement : 0.00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0,00% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00 %

0,02% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur à 65,00 %

0,05% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00% et inférieur à 100,00%

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale

Tirages/Versements: Procédure de virement de trésorerie privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne

Montant minimum par tirage: 10 000 €

- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Metz, le. 19/05/2021

François GROSDIDIER Maire Président de Metz Métropole



057-215704636-20210517-2021-342-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021 Affichage : 17/05/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Education Service Temps Scolaires et Bâtiments

DECISION N°CD21-05 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET: Mesures de carte scolaire

Nous, Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 80 en date du 27 Novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU le courrier des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 23 février 2021.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2021-2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de Septembre 2021.

ECOLES MATERNELLES

1 - Retraits

Les Joyeux Pinsons7 rue du Dauphiné

retrait du 6ème poste

2 - Attributions

Les Mirabelles
1/3 rue du Roussillon

attribution d'un poste de dédoublement de GS

Michel Colucci5/7 rue Yvan Goll

attribution d'un poste de dédoublement de GS

La Seille (maternelle)199 av. André Malraux

attribution d'un poste de dédoublement de GS

Auguste Prost (maternelle)19 Sente à My

attribution de deux postes de dédoublement de GS

ECOLES ELEMENTAIRES

1 - Retraits

■ Les Bordes

12 rue du Professeur Jeandelize

retrait du poste ULIS-TFC

■ Le Val

53 rue Charlotte Jousse

retrait du 5^{ème} poste

■ Claude Debussy

29/31 bd Paixhans

retrait du 8^{ème} poste élémentaire, 10^{ème} poste de l'école

Jean de la Fontaine6 rue de Mercy

retrait du 8^{ème} poste

2 – Attributions

Louis Pergaud

2 rue Jules Michelet

attribution du 11^{ème} poste élémentaire, 12^{ème} poste de l'école

■ Michel Colucci

4 rue Yvan Goll

attribution d'un 3ème poste dédoublé CP-CE1

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Anne STEMART

Acte certifié exécutoire le.....